



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : RESTRUCTURATION DU QUOTIENT
FAMILIAL ET FIXATION DES TARIFS
D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES DISPENSEES
PAR LE CONSERVATOIRE**

**DÉCISION N° DM-21-292
EN DATE DU 13 AOUT 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2010 portant sur la mise en place du quotient familial au Conservatoire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la structure du quotient familial et de fixer les tarifs des différentes activités dispensées par le Conservatoire Municipal Agréé de Musique, de Danse et d'Art Dramatique pour l'année scolaire 2021-2022 ;

D É C I D E

DE FIXER le barème du quotient familial pour les inscriptions aux activités dispensées par le Conservatoire comme suit :

Tranches	Quotient
A	De 0 à 400
B	De 401 à 800
C	De 801 à 1 200
D	De 1 201 à 1 600
E	De 1 601 à 2 000
F	De 2 001 à 2 400
G	De 2 401 à 2 800
H	De 2 801 à 3 200
I	De 3 201 à 3 800
J	+ de 3 800

DE FIXER les tarifs d'inscription au Conservatoire Municipal Agréé de Musique, de Danse et d'Art Dramatique à compter de l'année scolaire 2021-2022, comme suit :



VILLE DE VINCENNES

Conservatoire municipal - CRC

TARIFS 2021/2022

Discipline	Commune													Hors-commune			
	Enfants													Adultes		Enfants	
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	Adultes		Enfants				
Éveil Musique et Danse	206,42 €	220,18 €	233,94 €	247,70 €	261,46 €	275,22 €	288,98 €	302,74 €	316,50 €	330,26 €			510,60 €				
Ateliers "découverte" - Instrument - Chant lyrique	301,93 €	322,05 €	342,18 €	362,31 €	382,44 €	402,57 €	422,70 €	442,83 €	462,96 €	483,08 €			713,03 €				
Filière voix (Chœur d'enfants / Chœur de jeunes)	301,93 €	322,05 €	342,18 €	362,31 €	382,44 €	402,57 €	422,70 €	442,83 €	462,96 €	483,08 €			713,03 €				
Danse	318,86 €	340,11 €	361,37 €	382,63 €	403,88 €	425,14 €	446,40 €	467,65 €	488,91 €	510,17 €			735,59 €				
Art Dramatique	301,93 €	322,06 €	342,18 €	362,31 €	382,44 €	402,57 €	422,70 €	442,83 €	462,96 €	483,08 €			510,60 €				
Chœur d'adultes											179,67 €		179,67 €				
Ateliers (musique, danse)	150,11 €	160,12 €	170,13 €	180,14 €	190,15 €	200,15 €	210,16 €	220,17 €	230,17 €	240,18 €			371,87 €				
Atelier Handicap	49,46 €	52,76 €	56,06 €	59,36 €	62,65 €	65,95 €	69,25 €	72,55 €	75,84 €	79,14 €			122,81 €				
Chorale (seul) / Orchestre (seul)	49,46 €	52,76 €	56,06 €	59,36 €	62,65 €	65,95 €	69,25 €	72,55 €	75,84 €	79,14 €			73,97 €				
Direction de chœurs											247,91 €		247,91 €				
Formation Musicale (seule)	206,42 €	220,18 €	233,94 €	247,70 €	261,46 €	275,22 €	288,98 €	302,74 €	316,50 €	330,26 €			510,60 €				
Musique de chambre (seule)	94,68 €	100,99 €	107,30 €	113,62 €	119,93 €	126,24 €	132,55 €	138,86 €	145,18 €	151,49 €			221,76 €				
Histoire de la Musique (seule)	94,68 €	100,99 €	107,30 €	113,62 €	119,93 €	126,24 €	132,55 €	138,86 €	145,18 €	151,49 €			221,76 €				
Discipline supplémentaire	206,42 €	220,18 €	233,94 €	247,70 €	261,46 €	275,22 €	288,98 €	302,74 €	316,50 €	330,26 €			510,60 €				

- Le tarif « enfants » concerne les élèves mineurs et les étudiants de moins de 26 ans.
- Les termes solfège et formation musicale recouvrent la même discipline.
- Le tarif « discipline supplémentaire » est appliqué aux élèves de danse qui pratiquent en plus un instrument ainsi qu'aux élèves pratiquant un deuxième instrument.
- Pour l'ensemble des disciplines (exceptée la Danse sans formation musicale), un supplément pour les photocopies de 3,86 € sera perçu pour chaque élève. Cette somme sera reversée par la Ville à la Société des Éditeurs de Musique.
- Les droits d'inscription sont perçus au moment de l'inscription. Ils peuvent faire l'objet d'un paiement échelonné sur trois mois par prélèvement automatique.
- A partir du 3ème enfant d'une famille, la gratuité est appliquée sur le cursus le moins onéreux et uniquement sur la discipline principale.
- Les droits d'inscription sont dus pour l'année scolaire entière. Toutefois, si un élève pour des raisons majeures (déménagement, maladie, difficultés financières de la famille) dûment constatées, ne peut plus participer aux activités du Conservatoire, le remboursement des droits d'inscription sera effectué au prorata de la période de fréquentation du Conservatoire.

Le tarif « enfants » concerne les élèves mineurs et les étudiants de moins de 26 ans.

Les termes solfège et formation musicale recouvrent la même discipline.

Le tarif « discipline supplémentaire » est appliqué aux élèves de danse qui pratiquent en plus un instrument ainsi qu'aux élèves pratiquant un deuxième instrument.

Pour l'ensemble des disciplines (exceptée la Danse sans formation musicale), un supplément pour les photocopies de 3,86 € sera perçu pour chaque élève. Cette somme sera reversée par la Ville à la Société des Editeurs de Musique.

Les droits d'inscription sont perçus au moment de l'inscription. Ils peuvent faire l'objet d'un paiement échelonné sur trois mois par prélèvement automatique.

A partir du 3ème enfant d'une même famille, la gratuité est appliquée sur le cursus le moins onéreux et uniquement sur la discipline principale.

Les droits d'inscription sont dus pour l'année scolaire entière. Toutefois, si un élève pour des raisons majeures (déménagement, maladie, difficultés financières de la famille) dûment constatées, ne peut plus participer aux activités du Conservatoire, le remboursement des droits d'inscription sera effectué au prorata de la période de fréquentation du Conservatoire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL